

Règlement intérieur de l'ALSH Jeunes

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jeunes propose des animations, sorties, ateliers et séjours courts durant les vacances scolaires. Il est ouvert aux jeunes âgés de 10 à 16 ans et résidants sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc (CCQB).

Ce service dépend de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, il est animé et encadré par un poste de coordination enfance-jeunesse. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (DDCSPP), et donc soumis à une législation et à une réglementation spécifique concernant un accueil collectif à caractère éducatif de mineur.

Les objectifs de la Communauté de Communes du Quercy Blanc envers la jeunesse sont de :

- Proposer sur le territoire des animations pour les jeunes, en lien avec leurs besoins et leurs attentes.
- Permettre à tous les jeunes de passer de « bonnes » vacances.
- Développer les échanges, la convivialité et la communication entre les jeunes.
- Favoriser l'expression individuelle et collective.
- Accompagner les jeunes dans leurs envies afin de les rendre acteurs de leurs projets.

La Communauté de communes du Quercy Blanc souhaite co-construire les programmes avec les jeunes et les familles. Donc n'hésitez pas à partager vos idées et propositions.

L'encadrement :

Il est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs.

Un animateur pour 12 jeunes (âgés de 10 à 16 ans).

La localisation :

L'ALSH Jeune fonctionne en itinérance. Des sorties et diverses activités sont mises en place sur et hors territoire. Cependant, plusieurs lieux de rencontre sont possibles :

- La Maison des Jeunes à Castelnau Montratier Sainte Alauzie (CMSA), derrière la piscine.
- La Maison des jeunes à Montcuq en Quercy Blanc (MQB), au stade.
- La salle des fêtes à St Laurent-Lolmie.

D'autres lieux peuvent par la suite compléter cette liste.

Les périodes d'ouverture :

L'ALSH sera ouvert une semaine à chaque période de petites vacances scolaires sauf en décembre. Pour la période estivale, le Club Jeunes sera ouvert les trois premières semaines de juillet. Il sera fermé les jours fériés sur les périodes citées précédemment.

Les horaires :

L'ALSH est ouvert à la demi-journée de 14h à 18h30 ou à la journée entre 10h et 18h. En fonction de l'animation ou des prestataires, les horaires peuvent être modifiés. Ils seront précisés dans les programmes de chaque période d'ouverture.

Les inscriptions :

Pour s'inscrire, il faut être âgé de 10 à 16 ans et habiter sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc. Toute inscription d'un jeune résidant hors du territoire de la Communauté de Communes sera étudiée, les jeunes de la CCQB seront prioritaires.

Il faut impérativement remplir un dossier d'inscription qui comprend une fiche de renseignements, une fiche sanitaire et une fiche d'autorisation parentale.

Chaque changement de situation administrative ou familiale, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé au service enfance jeunesse.

Il est important de respecter les horaires de rendez-vous.

Les sorties :

Elles sont limitées à 16 jeunes voire 12 selon les sorties. Cependant, il est possible pour certaines sorties de dépasser le nombre de 16, si des parents ou bénévoles accompagnent cette sortie. Dans ce cas, en fonction du nombre de jeunes, le taux d'encadrement doit être respecté.

Il est possible d'annuler ou de reporter une sortie en fonction de la météo ou par manque de participants.

Il est nécessaire de prévoir des vêtements adaptés à l'activité choisie et la protection qui va avec (casquette, lunette, veste de pluie...) en fonction des conditions climatiques.

Les réservations :

Elles peuvent s'effectuer dès la diffusion du programme. Il est nécessaire de s'inscrire auprès du service enfance jeunesse et ce jusqu'à la date limite d'inscription fixée et indiquée sur le programme, sauf en cas de places encore disponibles.

Les réservations ne seront prises en compte que lorsque le règlement aura été effectué.

Toute annulation survenant moins d'une semaine avant la période ne sera pas remboursée (sauf cas exceptionnel ou maladie avec certificat médical).

La vie collective :

Que ce soit sur les journées ou les séjours, des « règles de vies » seront discutées, échangées et validées avec les jeunes. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre.

Il est fortement déconseillé aux jeunes d'apporter de l'argent ou des objets de valeur, la Communauté de communes du Quercy Blanc se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Les accidents – les médicaments :

En cas d'accident, la personne en charge du poste de coordination enfance-jeunesse prévient le responsable légal, ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, et/ou prévient immédiatement les services d'urgence.

En cas de maladie, les parents ou personnes mentionnées sur le dossier d'inscription seront prévenus. Pour tout jeune qui suit une prescription médicale, l'ordonnance du médecin doit être remise à la personne en charge de la coordination enfance-jeunesse avec les médicaments ainsi qu'une autorisation parentale précisant que la famille autorise l'équipe à accompagner le jeune dans sa prise de médicament.

Pour la sécurité de tous, doit remettre à l'animateur tous médicaments en sa possession, qui lui seront remis à la fin du temps d'animation.

Lors de l'inscription du jeune, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique aurait besoin pour l'accueillir dans les meilleures conditions.

Si des frais médicaux ont été engagés par l'équipe pédagogique notamment durant les séjours, les familles se doivent de rembourser l'avance réalisée.

Les tarifs :

Ils sont fixés par délibération du conseil communautaire et appliqués en fonction du quotient familial.

A savoir :

Quotient familial	Demi-journée	Journée
De 0 à 400	2€	4€
De 401 à 800	3€	6€
Plus de 800	4€	8€

Un supplément de 2 à 15€ est demandé aux familles selon les sorties.

Les règlements doivent être effectués soit en espèces soit par chèque à l'ordre du trésor public.

A chaque règlement des familles, il leur sera transmis un reçu qui atteste que le règlement a bien été effectué.

Droit à l'image :

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des animations jeunesse. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentations (plaquette, affiche, diaporama, dossier, site internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc). Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer le service de coordination enfance-jeunesse au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

Signature du représentant légal

Signature du (ou des) jeune(s)

Signature du président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc